

République Française
Loi du 5 avril 1884 Art. 56
Département du Var
Afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombres de votants : 10



CONSEIL MUNICIPAL
Du 05/06/2026

Convocation du 29/05/2026

PROCES-VERBAL de la réunion publique
Du CONSEIL MUNICIPAL de CHATEAUDOUBLE
En date du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;

Secrétaire de séance : Madame Chloé JALTIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, remercie les membres présents, et avec leur accord désigne Madame Chloé JALTIER Secrétaire de Séance

Lecture et approbation du Procès-verbal du 20 mai 2026

2026_42 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130 à R.148 ;

Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

Après avoir procédé à l'élection conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : Est élu délégué titulaire pour représenter la commune au collège électoral chargé de l'élection des sénateurs :

M. Vincent LAPIE

Article 2 : Sont élu(e)s délégué(e)s suppléant(e)s :

Mme Jeannine HENRY

M. Jean Luc MARTINEZ

M. Antonin OBRIOT

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2026_43 Révision des tarifs et du règlement intérieur afférents à la restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les compétences de la commune en matière de restauration scolaire ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les enfants au service de restauration scolaire ;

La nécessité d'adapter le tarif du repas afin de tenir compte de la situation économique des familles ;

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

Article 1 : De modifier le tarif de la restauration scolaire.

Article 2 : De fixer le prix du repas à 4,00 € par enfant, en remplacement du tarif actuellement en vigueur de 4,60 €.

Article 3 : Ce nouveau tarif entrera en application à compter du **01/09/2026**.

Article 4 : Les modifications seront inscrites sur le règlement de la restauration scolaire.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**

Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

2026_44 DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE ERREUR MATERIELLE DCM 2026_35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant qu'une correction nécessaire concernant la délibération 2026_35 du 22 avril, relative au poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel, suite à une erreur matérielle entre "temps complet" et "temps non complet" s'agissant de la durée hebdomadaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création de deux emplois suivants :

- Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet 35 heures hebdomadaires ;
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, catégorie C, à temps non complet 32 heures hebdomadaires

Et de modifier le tableau des emplois, comme suit à compter du 05/06/2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE					
Service	GRADE	CATEG O.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	A TEMPS NON COMPLET 29 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	0	A TEMPS NON COMPLET 30 HEURES

SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

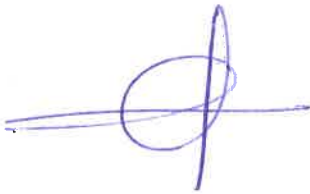
Service	SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE				
Service	GRADE	CATEG O.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES
Technique	Adjoint technique Territorial	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES
Technique	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Technique	Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 32 HEURES

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
VALIDER le nouveau tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
VALIDER la mise en application des nouvelles dispositions à compter du 05/06/2026.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Monsieur le Maire déclare la séance close à 18H33

Le secrétaire de séance
Chloé JALTIER



Le Maire
Vincent LAPIE